



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2019-07

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-07-11-001 - Arrêté n°2019-1422 du 11/07/2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France (62 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-11-002 - Arrêté n° 2019 - 119 portant modification de périmètre d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit se situant 12 rue Boyer Barret 75014 Paris géré par VYV CARE IDF (ex-USSIF) (3 pages)

Page 67

IDF-2019-07-10-003 - ARRÊTE N° DOS-2019-1470 Portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté d'agrément du 08 juillet 2019 N° DOS-2019-1439 portant agrément de la SASU AMBULANCE TIMING (2 pages)

Page 71

IDF-2019-06-28-040 - Arrêté n°DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-13 TRGST N° 03 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Malka située 11 rue Pasteur à BOISSISE LA BERTRAND 77350, au profit de la SARL RESIDENCE MALKA 12 rue Jean Jaurès CS 10 032 92 813 PUTEAUX, filiale à 100% de la société ORPEA SA. (4 pages)

Page 74

IDF-2019-07-10-004 - Arrêté N°DOS-2019/1467 portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2018 portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES DU 15ème (2 pages)

Page 79

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

IDF-2019-07-10-006 - A R R Ê T É accordant à LSREF5 LEAF BIDCO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 82

IDF-2019-07-10-007 - A R R Ê T É accordant à SAS CHÂTILLON

EXTENSIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 85

IDF-2019-07-10-008 - A R R Ê T É accordant à B&C WILSON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 88

IDF-2019-07-10-009 - A R R Ê T É accordant à TERRA 1 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 91

IDF-2019-07-10-005 - A R R Ê T É modifiant l'arrêté n°2018-07-20-013 du 20/07/2018 accordant à COLLIERS INTERNATIONAL INVESTMENTS & ASSET MANAGEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 94

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-07-05-005 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITE INTERMINISTERIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (2 pages)

Page 97

IDF-2019-07-04-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France (13 pages)

Page 100

IDF-2019-07-12-001 - Arrêté préfectoral accordant à la régie de quartier « PASSERELLES 17 » une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (3 pages)

Page 114

Agence régionale de santé

IDF-2019-07-11-001

Arrêté n°2019-1422 du 11/07/2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins

de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'exams des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France

ARRETE N°2019-1452

relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou d'identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU l'arrêté n°17-925 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 juin 2017 relatif à la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumises à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins existantes à la date de publication du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4ème alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, pour les activités de soins **de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile** est fixé au 11 juillet 2019 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris le 11 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
Juillet 2019**

AMP biologique - Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	14	12	14	0	NON
77	2	2	2	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	7	7	7	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	35	33	35		

AMP biologique - Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP biologique - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

AMP biologique - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de projet parental

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP biologique - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en oeuvre de celui-ci

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

AMP biologique - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	5	5	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
d'assistance médicale à la procréation (AMP)
Février 2019**

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Zone de répartition = Département	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don

Zone de répartition = Département	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	7	7	7		

AMP clinique - Prélèvement de spermatozoïdes

Zone de répartition = Département	Implantations			Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	6	6	6	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	4	4	4	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	1	-1	OUI

Total	17	17	19
--------------	----	----	----

AMP clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	23	23	23		

AMP clinique - Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de chirurgie
Juillet 2019**

CHIRURGIE-HOSPITALISATION COMPLETE

Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par arpport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	40	38	40	0	NON
77	13	12	14	-1	OUI
78	14	13	14	0	NON
91	13	11	13	0	NON
92	22	20	22	0	NON
93	16	16	16	0	NON
94	16	14	16	0	NON
95	11	10	11	0	NON
Total	145	134	146		

CHIRURGIE-HOSPITALISATION DE JOUR

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	44	41	44	0	NON
77	13	12	14	-1	OUI
78	14	14	14	0	NON
91	14	13	14	0	NON
92	21	19	21	0	NON
93	16	16	16	0	NON
94	16	14	16	0	NON
95	12	12	12	0	NON
Total	150	141	151		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Juillet 2019**

Services d'aide médicale d'urgence (SAMU)

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
75	1	1	1	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	8	8	8		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Juillet 2019**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adultes

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	8	8	8	0	NON
78	5	5	5	0	NON
91	6	6	6	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
95	5	5	5	0	NON
Total	36	36	36		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Juillet 2019**

Services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatriques

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	2	2	2	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	1	1	1	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	5	5	5		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Juillet 2019**

Structures des urgences (SU) adultes

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	13	13	13	0	NON
77	11	11	11	0	NON
78	11	11	11	0	NON
91	11	11	11	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	12	12	12	0	NON
94	9	9	9	0	NON
95	9	9	9	0	NON
Total	87	87	87		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Juillet 2019**

Structures des urgences (SU) pédiatriques

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	4	4	4	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	35	35	35		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine d'urgence
Juillet 2019**

Dont

Médecine d'urgence - Structures des urgences (SU) pédiatriques exclusives

Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	4	4	4	0	NON
91	4	4	4	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	5	5	5	0	NON
94	4	4	4	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total	35	35	35		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Juillet 2019**

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés. Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	27	27	27	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	1	2	0	NON
	Affections respiratoires	3	3	3	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	2	2	2	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	1	-1	OUI
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	17	17	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	26	24	37	-11	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	12	-2	OUI
	Affections du système nerveux	11	12	12	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	5	4	5	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	3	-3	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	3	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	4	-3	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	9	19	-8	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
77	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	17	17	18	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	6	-1	OUI
	Affections du système nerveux	9	8	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	2	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	12	12	12	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	13	13	19	-6	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	6	-1	OUI
	Affections du système nerveux	9	8	10	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	2	-2	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	2	-2	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	5	10	-5	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Juillet 2019**

Implantations						
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
78	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	26	26	26	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	10	10	10	0	NON
	Affections du système nerveux	10	10	10	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	13	13	13	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	18	15	20	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	10	-1	OUI
	Affections du système nerveux	9	9	10	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	7	11	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Juillet 2019

Implantations						
Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
91	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	23	23	25	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	6	6	6	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	16	16	18	-2	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	17	16	20	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	6	5	7	-1	OUI
	Affections du système nerveux	6	5	7	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	4	4	4	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	2	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	1	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	10	9	14	-4	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
92	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	30	30	30	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	7	0	NON
	Affections du système nerveux	7	7	7	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	3	4	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	17	16	17	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	24	24	28	-4	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	7	8	0	NON
	Affections du système nerveux	6	6	6	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	2	3	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	2	3	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	13	16	-2	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
93	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	24	24	25	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	8	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	2	2	2	0	NON
	Affections respiratoires	1	0	2	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	2	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	15	-1	OUI
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	21	21	23	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	10	-2	OUI
	Affections du système nerveux	9	9	10	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	3	3	3	0	NON
	Affections respiratoires	2	1	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	1	1	2	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	8	13	-5	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
94	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	20	18	20	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	5	0	NON
	Affections du système nerveux	4	4	4	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	2	3	0	NON
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	11	11	11	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	14	11	17	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	4	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	4	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	1	3	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	8	12	-3	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - adultes
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = Département	Implantations				Demandes nouvelles recevables	
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
95	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation complète	22	22	22	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	9	9	9	0	NON
	Affections du système nerveux	9	9	9	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	2	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	2	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	2	3	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	2	2	3	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	13	14	0	NON
	SSR indifférenciés adultes en hospitalisation de jour	19	19	22	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	8	8	9	-1	OUI
	Affections du système nerveux	8	7	8	0	NON
	Affections cardiovasculaires	3	3	4	-1	OUI
	Affections respiratoires	2	2	3	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	3	2	3	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives	3	3	4	-1	OUI
	Affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	10	10	13	-3	OUI

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Juillet 2019**

Toute demande d'autorisation de SSR spécialisés est subordonnée à l'octroi concomitant ou à la détention préalable d'une autorisation de SSR indifférenciés. Par conséquent, lorsque le bilan est saturé en SSR indifférenciés, un promoteur demandant la création d'une activité de SSR spécialisés doit déjà être titulaire d'une autorisation de SSR indifférenciés

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
75	SSR Indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR Indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Juillet 2019

Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
77	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	3	3	3	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	2	-1	OUI
	Affections du système nerveux	2	2	3	-1	OUI
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Juillet 2019**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
78	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	1	1	1	0	NON
	Affections respiratoires	2	2	2	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	2	2	2	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	1	1	1	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	4	-2	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	2	-2	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Juillet 2019**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
91	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	0	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	0	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	2	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	1	0	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	0	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Juillet 2019**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
92	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Juillet 2019**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
93	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	1	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	1	-1	OUI
	Affections respiratoires	0	0	1	-1	OUI
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Juillet 2019**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
94	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	0	0	0	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	0	0	1	-1	OUI
	Affections onco-hématologiques	0	0	0	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) - enfants/adolescents
Juillet 2019**

Implantations						
Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables	
		Borne basse	Borne haute			
95	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	2	2	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON
	SSR indifférenciés enfants/adolescents en hospitalisation de jour	2	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	1	1	1	0	NON
	Affections cardiovasculaires	0	0	0	0	NON
	Affections respiratoires	1	1	1	0	NON
	Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	1	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques	1	1	1	0	NON
	Affections des brûlés	0	0	0	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de longue durée (SLD)
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	10	10	11	-1	OUI
77	6	4	7	-1	OUI
78	9	8	10	-1	OUI
91	6	6	7	-1	OUI
92	7	7	7	0	NON
93	5	5	6	-1	OUI
94	6	6	7	-1	OUI
95	6	6	6	0	NON
Total	55	52	61		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
Juillet 2019**

Réanimation-Adultes

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	15	15	15	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	8	6	8	0	NON
91	6	6	6	0	NON
92	11	11	11	0	NON
93	9	8	9	0	NON
94	7	7	7	0	NON
95	5	5	5	0	NON
Total	67	64	67		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
Juillet 2019**

Réanimation pédiatrique

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
75	0	0	0	0	NON	
77	0	0	0	0	NON	
78	0	0	0	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
92	2	2	2	0	NON	
93	0	0	0	0	NON	
94	0	0	0	0	NON	
95	0	0	0	0	NON	
Total	3	3	3			

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de réanimation
Juillet 2019**

Réanimation pédiatrique spécialisée

Zones de répartition des activités = départements	Implantations				Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	4	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Juillet 2019**

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
75	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	7	7	7	0	NON
	Hospitalisation de jour	30	28	31	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	2	3	3	-1	OUI
	Hospitalisation complète	16	16	17	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	34	34	35	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	6	6	6	0	NON
	Centre de postcure	12	12	12	0	NON
	Centre de crise	9	9	9	0	NON
Appartement thérapeutique	0	0	0	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Juillet 2019**

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
77	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	1	1	2	-1	OUI
	Hospitalisation complète	2	2	3	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	8	7	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	9	9	9	0	NON
	Hospitalisation de jour	13	12	13	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	4	-2	OUI
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Centre de postcure	1	0	1	0	NON
Appartement thérapeutique	4	4	4	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Juillet 2019**

Zone de répartition = Département	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
78	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	3	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	12	12	13	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	1	1	1	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	22	22	22	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
	Centre de postcure	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Juillet 2019**

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
91	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	2	1	1	1	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	3	4	4	-1	OUI
	Hospitalisation complète	11	9	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	12	11	14	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de postcure	4	4	4	0	NON
	Centre de crise	2	2	2	0	NON
Appartement thérapeutique	2	2	2	0	NON	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Juillet 2019**

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
92	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	0	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	14	13	14	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	0	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	14	14	15	-1	OUI
	Hospitalisation de jour	29	28	29	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de postcure	0	0	1	-1	OUI
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Juillet 2019**

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
93	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	12	-2	OUI
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	2	2	2	0	NON
	Hospitalisation complète	8	7	8	0	NON
	Hospitalisation de jour	19	19	19	0	NON
	Hospitalisation de nuit	4	4	4	0	NON
	Centre de postcure	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	3	3	3	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Juillet 2019**

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
94	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	9	11	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation complète	11	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour	21	20	21	0	NON
	Hospitalisation de nuit	6	6	6	0	NON
	Centre de postcure	3	3	3	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
Appartement thérapeutique	2	2	3	-1	OUI	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile
Juillet 2019**

Zone de répartition = Département	Implantations					Demandes nouvelles recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute		
		Borne basse	Borne haute			
95	Psychiatrie infanto-juvénile					
	Placement familial	0	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	4	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	10	10	11	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	0	NON
	Psychiatrie générale					
	Placement familial	3	3	3	0	NON
	Hospitalisation complète	13	12	13	0	NON
	Hospitalisation de jour	18	16	19	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	6	6	6	0	NON
	Centre de postcure	2	1	2	0	NON
	Centre de crise	1	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	1	0	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de médecine
Juillet 2019**

MEDECINE - HOSPITALISATION COMPLETE

Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	41	41	42	-1	OUI
77	15	15	16	-1	OUI
78	23	23	24	-1	OUI
91	24	22	24	0	NON
92	30	30	32	-2	OUI
93	17	16	18	-1	OUI
94	22	21	22	0	NON
95	15	15	16	-1	OUI
Total IDF	187	183	194		

MEDECINE - HOSPITALISATION DE JOUR

Zones de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	40	40	49	-9	OUI
77	15	15	18	-3	OUI
78	19	19	27	-8	OUI
91	19	18	25	-6	OUI
92	27	26	35	-8	OUI
93	18	16	20	-2	OUI
94	17	16	23	-6	OUI
95	13	13	18	-5	OUI
Total IDF	168	163	215		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS en implantations)
relative à l'hospitalisation à domicile (HAD)**

Juillet 2019

Hospitalisation à domicile						
Partie réglementaire					Partie épicrative	
Zones de répartition des activités = Département	Existant autorisé Sièges juridique ¹	Implantations cibles PRS 2		Recevabilité OUI/NON	HAD intervenant ²	Taux de recours ³ 2016
		Borne basse	Borne haute			
75	2	2	2	NON	3	20.1
77	5	3	5	NON	8	20.7
78	2	2	2	NON	4	20
91	0	0	1	OUI	4	21.2
92	2	1	2	NON	4	23.4
93	2	1	2	NON	5	21.6
94	0	0	0	NON	3	28.3
95	1	1	1	NON	3	21.1
Total	14	10	15	1		

Légende du tableau :

1- Opérateurs d'HAD autorisés en juin 2018

2- Total des opérateurs d'HAD intervenant dans un département :

* un opérateur d'HAD n'est pas compté lorsqu'il a réalisé moins de 500 journées dans le département en 2016, sachant que le nombre de journées régional était de 963 175 ;

* les opérateurs d'HAD ayant cessé leur activité depuis 2015 ne sont pas comptés ;

* les nouveaux opérateurs d'HAD autorisés en 2016 sont ajoutés.

3- Taux de recours en patients par jour pour 100 000 habitants avec une moyenne régionale à 21.9 en 2016

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Juillet 2019**

Les OQOS portent sur les autorisations, chaque maternité cumulant autant d'autorisations que d'unités (exemple: une maternité de type III est titulaire de 4 autorisations)

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité					Borne basse		Borne haute
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul			
75	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				4	4	4	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	4	6	6	6	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	2	4	10	10	12	OUI
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	6	4	2	4	16	15	16	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité					Borne basse		Borne haute
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul			
77	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				1	1	1	1	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			3	1	4	3	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		2	3	1	6	5	6	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	2	2	3	1	8	7	8	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité					Borne basse		Borne haute
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul			
78	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				1	1	1	1	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	1	3	3	3	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	2	1	7	5	8	OUI
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	3	4	2	1	10	8	10	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité					Borne basse		Borne haute
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul			
91	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				1	1	1	1	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	1	3	2	3	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		3	2	1	6	6	6	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	3	3	2	1	9	8	9	NON

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
 pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
 Juillet 2019

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité					Borne basse		Borne haute
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul			
92	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	2	4	4	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	2	2	8	8	8	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	3	4	2	2	11	11	11	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité					Borne basse		Borne haute
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul			
93	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			4	2	6	5	6	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		2	4	2	8	8	9	OUI
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	2	2	4	2	10	9	11	OUI

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Juillet 2019

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité				Borne basse	Borne haute		
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III				Cumul
94	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			1	2	3	3	3	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		4	1	2	7	7	7	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	1	4	1	2	8	7	8	NON

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS)
pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
Juillet 2019**

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations (toutes maternités confondues)		Demandes recevables	
	Répartition par type d'autorisations	Répartition par type de maternité				Borne basse	Borne haute		
		Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III				Cumul
95	Autorisations d'unités de réanimation néonatale				2	2	2	2	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie avec soins intensifs			2	2	4	3	4	NON
	Autorisations d'unités de néonatalogie sans soins intensifs		3	2	2	7	7	7	NON
	Autorisations d'unités de gynécologie obstétrique	1	3	2	2	8	8	8	NON

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle					Implantations cibles PRS 2 par nature d'autorisations	
	Répartition par type de maternité					Borne basse	Borne haute
	Maternité Type I	Maternité Type IIA	Maternité Type IIB	Maternité Type III	Cumul		
Total IDF	21	26	18	15	80	73	81

Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'exams des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
Juillet 2019

Cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	6	3	6	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	1	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	1	2	0	NON
93	2	1	2	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	14	8	14		

Génétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	13	6	13	0	NON
77	1	1	1	0	NON
78	2	1	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
92	3	1	3	0	NON
93	4	2	4	0	NON
94	4	2	4	0	NON
95	2	1	2	0	NON
Total	30	15	30		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité
de diagnostic pré-natal (DPN)
Juillet 2019**

DPN - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	5	3	5	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	2	2	2	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	11	9	11		

DPN - Examens de génétique moléculaire

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	9	9	9	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	3	3	3	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	16	16	16		

DPN - Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75	4	4	4	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	1	1	1	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	7	7	7		

DPN - Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

Implantations					
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	7	0	NON
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	2	2	2	0	NON
93	1	1	2	-1	OUI
94	0	0	0	0	NON
95	2	2	2	0	NON
Total	13	13	15		

DPN - Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique

Implantations					
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	3	3	3	0	NON
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	0	0	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	1	1	1	0	NON
Total	5	5	5		

DPN - Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)

Implantations					
Zone de répartition = Département	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
75	0	1	1	-1	OUI
77	0	0	0	0	NON
78	1	1	1	0	NON
91	0	0	0	0	NON
92	0	1	1	-1	OUI
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
95	0	1	1	-1	OUI
Total	0	4	4		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Juillet 2019**

Hémodialyse en centre

Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
75*	15	15	15	0	NON
77	5	5	5	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	7	7	7	0	NON
94	8	8	8	0	NON
95	4	4	4	0	NON
Total IDF	61	61	61		

* Dont une autorisation commune adulte-pédiatrie

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Juillet 2019**

Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	12	12	12	0	NON
77	6	6	6	0	NON
78	7	7	7	0	NON
91	7	7	7	0	NON
92	8	8	8	0	NON
93	9	9	9	0	NON
94	8	8	8	0	NON
95	5	5	5	0	NON
Total	62	62	62		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Juillet 2019**

Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée

Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	Implantations		Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Situation future			
		Borne basse	Borne haute		
75	7	7	8	-1	OUI
77	8	8	9	-1	OUI
78	8	8	9	-1	OUI
91	7	6	7	0	NON
92	5	5	7	-2	OUI
93	11	11	11	0	NON
94	7	7	7	0	NON
95	6	6	6	0	NON
Total	59	58	64		

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Juillet 2019**

Dialyse à domicile par hémodialyse

Implantations		
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	
75	3	<p align="center">Le PRS2 ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité d'hémodialyse à domicile par territoire de santé. Il est considéré que toute structure réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité d'hémodialyse à domicile et solliciter l'autorisation de cette modalité de prise en charge.</p>
77	3	
78	3	
91	3	
92	2	
93	4	
94	2	
95	0	
Total	20	

**Bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale
Juillet 2019**

Dialyse à domicile par dialyse péritonéale

Implantations		Le SROS-PRS ne prévoit pas d'implantation opposable pour l'activité de dialyse péritonéale par territoire de santé. Il est considéré que tout site réalisant une activité de traitement de l'IRC doit pouvoir développer une activité de dialyse péritonéale et de solliciter une autorisation après formation de son équipe médicale et paramédicale.
Zones de répartition des activités = départements	Situation actuelle	
75	9	
77	4	
78	4	
91	3	
92	3	
93	6	
94	2	
95	2	
Total	33	

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-11-002

Arrêté n° 2019 - 119 portant modification de périmètre
d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile
de Nuit se situant 12 rue Boyer Barret 75014 Paris géré
par VYV CARE IDF (ex-USSIF)

ARRETE N° 2019 - 119
Portant modification de périmètre d'intervention
du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit se situant 12 rue Boyer Barret 75014 Paris
géré par VYV CARE IDF (ex-USSIF)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la région d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2008-220-C du 6 août 2008 autorisant la Fondation Hospitalière Sainte Marie à créer un Service de soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de nuit de 90 places destiné à la prise en charge des personnes âgées (80 places) et personnes handicapées (10 places) dans les cinquième, sixième, septième, huitième, quatorzième, quinzième et seizième arrondissement de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2011-151 du 4 octobre 2011 portant autorisation d'extension de 15 places pour personnes âgées du SSIAD de nuit et portant sa capacité totale à 105 places (95 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes handicapées) dans le treizième et le vingtième arrondissement de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2016-219 en date du 28 juillet 2016 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Nuit « Fondation Hospitalière Sainte Marie » géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie, au profit de l'Union Soins et Services Ile de France ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2018 renommant l'association « VYV CARE Ile-de-France » et supprimant le nom USSIF et modifiant l'adresse du siège social au 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris ;

- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur les arrondissements concernés autant à destination des personnes âgées et handicapées que des EHPAD qui participent à l'expérimentation sur la continuité des soins ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur les arrondissements concernés ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le SSIAD de nuit VYV CARE IDF situé 12 rue Boyer Barret 75014 Paris interviendra dans les arrondissements suivants :
5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème}

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 105 places ainsi répartie :

- 95 places dédiées aux personnes âgées
- 10 places dédiées aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **N° FINESS : 75 005 884 4**
 N° SIREN : 480 266 014

Établissement : **N° FINESS : 75 004 485 1**

Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.)
Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)
Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Codes clientèle : 700 (personnes âgées)
 010 (personnes handicapées)

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le 11 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien Rousseau

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-10-003

ARRÊTE N° DOS-2019-1470 Portant rectification pour
erreur matérielle de l'arrêté d'agrément du 08 juillet 2019
N° DOS-2019-1439 portant agrément de la SASU
AMBULANCE TIMING

ARRETE N° DOS-2019/1470

**portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté d'agrément du 08 juillet 2019
N°DOS-2019/1439 portant agrément de la SASU AMBULANCE TIMING
(75020 Paris)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté N° DOS-2019/1439 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juillet 2019 portant agrément de la SASU AMBULANCE TIMING sise 93, rue des Couronnes à Paris (75020) dont le président est Monsieur Walid MAHMOUD ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur le numéro de l'agrément de la SASU AMBULANCE TIMING ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N° DOS-2019-/1439 du 08 juillet 2019 est modifié, en son article 1^{er}, comme suit :

« La SASU AMBULANCE TIMING sise 93, rue des Couronnes à Paris (75020) dont le président est Monsieur Walid MAHMOUD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/194.»

Les autres dispositions restent sans changement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 juillet 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-06-28-040

Arrêté n°DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS
n°2019-13 TRGST N° 03 portant approbation de cession
d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Malka
située 11 rue Pasteur à BOISSISE LA BERTRAND 77350,
au profit de la SARL RESIDENCE MALKA 12 rue Jean
Jaurès CS 10 032 92 813 PUTEAUX, filiale à 100% de la
société ORPEA SA.

Arrêté n°DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2019-13 TRGST N° 03

portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Malka située 11 rue Pasteur à BOISSISE LA BERTRAND 77350, au profit de la SARL RESIDENCE MALKA 12 rue Jean Jaurès CS 10 032 92 813 PUTEAUX, filiale à 100% de la société ORPEA SA.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
--	--

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

VU les articles L 313-18 et L 313-19 de ce Code régissant les conditions de cession et transfert de gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la délibération n° 0/01 du Conseil départemental de Seine et Marne en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2009/16 et DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2009 -21 EPA n°03 du 26 août 2009 portant autorisation de création de 2 lits d'hébergement temporaire dont 1 lit pour personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou apparentée, à l'EHPAD Résidence Malka à BOISSISE LA BERTRAND.

VU le courrier du 29 mars 2018 par lequel Monsieur Maurice SKORNIK, Président de la Fédération des Sociétés Juives de France 70 rue de Turbigo 75 003 PARIS, sollicite l'autorisation de céder l'EHPAD Résidence Malka situé à BOISSISE LA BERTRAND 11 rue Pasteur, au profit du Groupe ORPEA ;

VU la demande en date du 17 juillet 2018 formulée par la SA ORPEA, tendant à obtenir l'autorisation de gérer l'EHPAD Résidence Malka à BOISSISE LA BERTRAND cédée par la Fédération des Sociétés juives de France,

VU la demande en date du 28 mars 2019 formulée par la SA ORPEA pour solliciter que la cession de l'autorisation soit opérée au profit de la SARL Résidence Malka filiale à 100 % de la SA ORPEA.

VU le projet de reprise présenté par la SA ORPEA prévoyant notamment :

- la suppression de l'habilitation totale à l'aide sociale des 92 lits de cet établissement, et le maintien d'une habilitation partielle à hauteur de 27 lits,
- un prix de journée hébergement à 66 € pour les bénéficiaires de l'aide sociale ;
- un tarif hébergement de 84 € pour les résidents payants nouveaux entrants, mis en œuvre de façon progressive, conformément aux dispositions de la convention relative aux modalités de financement au titre de l'aide sociale soumis à la séance de l'Assemblée départementale N° 4/08 du 14 juin 2019 annexe n°1 et au minimum sur 2 ans ;
- la cession en pleine propriété du bâtiment de l'EHPAD au profit de la SARL Niort 94, filiale à 100 % de la SA ORPEA,
- le remboursement par la SARL NIORT 94 au Département de la partie non amortie de la subvention départementale d'investissement d'un montant de 675 000 € attribuée par la Commission permanente du Conseil Général en sa séance du 3 décembre 2007 en application de l'article 7 de la convention de subvention annexée à cette délibération, destinée à financer la reconstruction de cet établissement.

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le transfert de gestion paraît opportun mais qu'il nécessite l'accord de l'Assemblée Départementale sur les modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale ;

ARRETEM

ARTICLE 1 :

La cession d'autorisation de la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Malka située 11 rue Pasteur à BOISSISE LA BERTRAND est autorisée au profit de la SARL RESIDENCE MALKA ayant son siège à PUTEAUX (92 813) 12 rue Jean Jaurès, à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2

Après cession, la capacité de l'EHPAD « Résidence Malka » demeure inchangée soit :
92 places d'hébergement, réparties comme suit :

- 90 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

Un arrêté modificatif sera pris suite à la délibération de l'Assemblée Départementale fixant les modalités de financement par le Département de Seine et Marne de l'aide sociale partielle.

ARTICLE 4

La SARL NIORT 94 cessionnaire du bâtiment de l'EHPAD, s'engage à rembourser au Département de Seine et Marne la partie restant à amortir de la subvention d'investissement d'un montant total de 675 000 € attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil Général de Seine et Marne n° 4/12 du 3 décembre 2007 (art 7 de la convention annexé à la délibération prévoyant les règles d'affectation de la subvention)

ARTICLE 5 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'établissement (activité d'hébergement permanent) : 77 080 266 08

Code catégorie : 500

Hébergement permanent :

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle 711

Capacité :78

Code discipline : 924

Code fonctionnement :11

Code clientèle : 436

Capacité :12

Hébergement temporaire :

Code discipline : 657

Code fonctionnement :11

Code clientèle :711

Capacité :1

Code discipline : 657
Code fonctionnement :11
Code clientèle : 436
Capacité :1

N° FINESS entité juridique de rattachement du gestionnaire: 92 003 338 8

Code statut :

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation, soit à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L 312-8 et L 313-5 du Code de l'action sociale et des Familles

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale de Seine et Marne de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne, et par délégation,
le Directeur général adjoint
chargé de la Solidarité

Signé

Jean-Luc LODS

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-07-10-004

Arrêté N°DOS-2019/1467 portant modification de l'arrêté
du 13 décembre 2018 portant transfert des locaux de la
SASU AMBULANCES DU 15ème

ARRETE N° DOS-2019/1467
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 13 décembre 2018
portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES DU 15^{ème}
ayant pour nom commercial ASSISTANCE PARIS SECOURS
(75015 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté N° DOS/2018-2118 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 décembre 2018 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/172 de la SASU AMBULANCES DU 15^{ème}, sise 39, rue Balard à Paris (75015) dont la présidente est Madame Karima DRISSI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DR-121-HM et catégorie A type B immatriculé DP-171-TH délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 18 avril 2019 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES DU 15^{ème} ayant pour nom commercial ASSISTANCE PARIS SECOURS, est autorisée à transférer ses locaux du 39, rue Balard à Paris (75015) au 3, rue Maurice Loewy à Paris (75014) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 10 juillet 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-10-006

A R R Ê T É

accordant à LSREF5 LEAF BIDCO

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É 2019-07-

accordant à LSREF5 LEAF BIDCO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par LSREF5 LEAF BIDCO, reçue à la préfecture de région le 24/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/145 ;

Considérant l'extension limitée de la surface de plancher de bureaux (4 %) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LSREF5 LEAF BIDCO en vue de réaliser à PARIS 16^e (75016), 61-63 rue des Belles Feuilles, la restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	500 m ² (extension)
Bureaux :	11 600 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	400 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

LSREF5 LEAF BIDCO SNC
5 rue de Castiglione
75001 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 10/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-10-007

A R R Ê T É

accordant à

SAS CHÂTILLON EXTENSIONS

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à SAS CHÂTILLON EXTENSIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SAS CHÂTILLON EXTENSIONS reçue à la préfecture de région le 29/01/2019, enregistrée sous le numéro 2019/021 ;
- Vu** l'arrêté IDF-2019-03-16-007 du 16/03/2019 portant ajournement de décision à SAS CHÂTILLON EXTENSIONS, notifié le 28/03/2019 ;
- Vu** l'évolution du projet ramenant la superficie de son projet à 27 000 m² de surface de plancher de bureaux ;

Considérant que la rédaction actuelle du plan local d'urbanisme va prochainement évoluer suite aux échanges avec la commune de Châtillon et avec l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, afin de permettre le développement de la mixité fonctionnelle sur la partie nord de la zone des Arues ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS CHÂTILLON EXTENSIONS en vue de réaliser à CHÂTILLON (92320), 41-51 avenue de la République et 16-26 rue Louvreau, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 27 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 27 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS CHÂTILLON EXTENSIONS
28, rue Escudier
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 10/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-10-008

A R R Ê T É

accordant à B&C WILSON

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à B&C WILSON l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par B&C WILSON reçue à la préfecture de région le 28/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/150
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à B&C WILSON en vue de réaliser à SAINT-DENIS (93200), ZAC NOZAL FRONT POPULAIRE, 84, avenue du Président Wilson, le changement de destination et la réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 5 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	2 600 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	2 500 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

B&C WILSON
89 avenue Victor Hugo
75116 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 10/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-10-009

A R R Ê T É

accordant à TERRA 1

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

accordant à TERRA 1 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-01-26-018 du 26/01/2017, portant refus d'agrément à Société « TERRA 1 » pour une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôt, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 48 000 m², notifié le 31/01/2017, devenu définitif car n'ayant pas fait l'objet de recours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2017-10-16-007 du 16/10/2017, portant refus d'agrément à Société « TERRA 1 » pour une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôt, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 48 000 m², notifié le 17/10/2017, devenu définitif car n'ayant pas fait l'objet de recours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2018-12-20-032 du 20/12/2018, portant refus d'agrément à Société « TERRA 1 » pour une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôt, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 48 000 m², notifié le 21/12/2018, devenu définitif car n'ayant pas fait l'objet de recours ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par TERRA 1, reçue à la préfecture de région le 23/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/144 ;

Considérant que la moitié du projet développé répond aux besoins d'extension de la société ITM Logistique Alimentaire International (Intermarché) présente sur le site depuis 1969 ;

Considérant les capacités de logement suffisantes sur le secteur de la communauté de communes entre Juine et Renarde (16 % de logements actuellement vacants et projet de construction de 160 nouveaux logements sociaux) ;

Considérant les courriers de la communauté de communes entre Juine et Renarde du 21 juin 2019, de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepois du 3 avril 2019, et de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne du 11 avril 2019, s'engageant à ne pas développer de nouveaux entrepôts logistiques sur le secteur ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à TERRA 1 en vue de réaliser à MAUCHAMPS (91730), Rue Saint-Eloi, une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 48 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 000 m ² (construction)
Entrepôts :	41 000 m ² (construction)
Locaux industriels :	4 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SAS TERRA 1
13 rue du Docteur Lancereaux
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de l'Essonne.

Fait à Paris, le 10/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-10-005

A R R Ê T É

modifiant l'arrêté n°2018-07-20-013 du 20/07/2018
accordant à

**COLLIERS INTERNATIONAL INVESTMENTS &
ASSET MANAGEMENT**

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É IDF-2019-07-

**modifiant l'arrêté n°2018-07-20-013 du 20/07/2018
accordant à
COLLIERS INTERNATIONAL INVESTMENTS & ASSET MANAGEMENT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-07-20-013 du 20/07/2018 accordé à COLLIERS INTERNATIONAL INVESTMENTS & ASSET MANAGEMENT ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, reçue à la préfecture de région le 28/05/2019 et enregistrée sous le numéro 2019/151, présentée par COLLIERS INTERNATIONAL INVESTMENTS & ASSET MANAGEMENT ;

Considérant que le projet modifié prévoit par rapport au projet initial, une diminution de la surface de plancher démolie et reconstruite, ainsi qu'une extension légèrement réduite ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°2018-07-20-013 du 20/07/2018 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à COLLIERS INTERNATIONAL INVESTMENTS & ASSET MANAGEMENT en vue de réaliser à PARIS 8^e (75008), 24 avenue Marceau, la restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 164 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018-07-20-013 du 20/07/2018 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	565 m ² (extension)
Bureaux :	1 666 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	933 m ² (démolition-reconstruction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018-07-20-013 du 20/07/2018 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

COLLIERS INTERNATIONAL
11 avenue Delcassé
75008 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 10/07/2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-07-05-005

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DE LA
SECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU
COMITE INTERMINISTERIEL CONSULTATIF
D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE
L'ETAT



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION REGIONALE D'ILE-DE-FRANCE DU COMITE INTERMINISTERIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,
OFFICIER DU MERITE MARITIME

- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 1970 modifié instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-04-11-032 du 11 avril 2019 fixant la composition de la section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

CONSIDERANT le courrier du 18 mars 2019 émanant du secrétaire général d'UNSA- Fonction Publique

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2017-04-11-032 susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « Représentants de l'administration », « Services du Premier Ministre », les mots « Mme Soraya MARTIN DEL RIO, cheffe du bureau de la formation et de l'action sociale » sont remplacés par les mots « Mme Maryse FEUILLE, cheffe du bureau de la qualité de vie au travail »
2. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « Représentants de l'administration », « Rectorat de Versailles », les mots « Anne DAGOURET » sont remplacés par les mots « Isabelle DAGOURET »

p. 1 / 2

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

3. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « représentants des organisations syndicales », « Union Nationale des Syndicats Autonomes- Fonction Publique», « Suppléants », les mots « Mme Mathilde d'AURIA COCO VILOIN » sont remplacés par les mots « Mme Arielle ATTIA »

Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019

Signé

Michel CADOT

Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-07-04-003

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin
2016 modifié fixant la composition de la conférence
territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France



SGAR/PMM/SC/BCR

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et modifiant le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Île-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Île-de-France :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- *Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne*
- *Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine*
- *Monsieur Arnaud de BELENET, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération*
- *Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire*
- *Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux*
- *Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau*
- *Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts*
- *Monsieur Franck RIESTER, président de la communauté de communes Pays de Coulommiers*
- *Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provinois*
- *Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing*
- *Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Briard*
- *Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux*
- *Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau*
- *Monsieur Valérie LACROUTE, présidente de la communauté de communes du Pays de Nemours*
- *Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine
- Monsieur Jean-Paul BALCOU, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire
- Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux
- Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts
- Monsieur Ugo PEZZETTA, président de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie
- Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provinois
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing
- Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau
- Monsieur Vincent MEVEL, président de la communauté de communes du Pays de Nemours
- Madame Monique BOURDIER, présidente de la communauté de communes Pays Créçois »

ARTICLE 2

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Île-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Île-de-France :

« Pour le département de l'Essonne :

- *Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne*

- *Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay*
- *Monsieur Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*
- *Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine*
- *Monsieur Francis CHOUAT, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart*
- *Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de l'Essonne :

- *Monsieur Johann MITTELHAUSSER, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne*
- *Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay*
- *Monsieur Eric BRAIVE, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*
- *Monsieur François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine*
- *Monsieur Michel BISSON, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart*
- *Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne »*

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 3 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Île-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Île-de-France :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

- *Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial T2 Vallée Sud Grand Paris*
- *Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial T3 Grand Paris Seine Ouest*

- *Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial T4 Paris Ouest La Défense*
- *Madame Nicole GOUETA, présidente de l'établissement public territorial T5 Boucle Nord de Seine »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département des Hauts-de-Seine :

- *Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial T2 Vallée Sud Grand Paris*
- *Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial T3 Grand Paris Seine Ouest*
- *Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial T4 Paris Ouest La Défense*
- *Monsieur Yves REVEILLON, président de l'établissement public territorial T5 Boucle Nord de Seine »*

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2016-06-13-004 du 13 juin 2016 modifié susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1^{er}, les dispositions du 4 - en qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- *Titulaire :*
- *Suppléant : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, président de la communauté de communes des Gués de l'Yerres »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Titulaire : N.
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis DURAND, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France »

ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète de Seine-et-Marne, les préfets des Yvelines, de l’Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d’Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Le Préfet de la région d’Île-de-France
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Annexe :

Composition nominative de la conférence territoriale de l'action publique de la Région d'Île-de-France.

Composition nominative de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France (CTAP)

1- En qualité de président du Conseil régional d'Ile-de-France :

- Madame Valérie PÉCRESSE

2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France :

- Monsieur Patrick SEPTIERS, président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne,
- Monsieur Pierre BEDIER, président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur François DUROVRAY, président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de la Seine-et-Saint-Denis,
- Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame Marie-Christine CAVECCHI, présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise.

3- En qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France :

- Monsieur Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris.

- **Pour le département de la Seine-et-Marne :**
 - Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
 - Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine,
 - Monsieur Jean-Paul BALCOU, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération,
 - Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire,
 - Monsieur Jean-François COPÉ, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux,
 - Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
 - Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,
 - Monsieur Ugo PEZZETTA, président de la Communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie,
 - Monsieur Olivier LAVENKA, président de la communauté de communes du Provinois,
 - Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing,

- Monsieur Christian POTEAU, président de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes du Pays du Montereau,
- Monsieur Vincent MEVEL, président de la communauté de communes du Pays de Nemours,
- Madame Monique BOURDIER, présidente de la communauté de communes Pays Créçois,

➤ **Pour le département des Yvelines :**

- Monsieur Pierre FOND, président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur François de MAZIÈRES, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- Monsieur Marc ROBERT, président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,
- Monsieur Hervé PLANCHENAU, président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines,
- Monsieur Philippe TAUTOU, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

• **Pour le département de l'Essonne :**

- Monsieur Johann MITTELHAUSSER, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne,
- Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Monsieur Eric BRAIVE, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- Monsieur Michel BISSON, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne,

➤ **Pour le département des Hauts-de-Seine :**

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial T2 Vallée Sud Grand Paris,
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial T3 Grand Paris Seine Ouest,
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial T4 Paris Ouest La Défense,
- Monsieur Yves REVEILLON, président de l'établissement public territorial T5 Boucle Nord de Seine,

➤ **Pour le département de la Seine-Saint-Denis :**

- Monsieur Patrick BRAOUEZEC, président de l'établissement public territorial T6 Plaine Commune,
- Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial T7 Paris terres d'envol,
- Monsieur Gérard COSME, président de l'établissement public territorial T8 Est Ensemble,
- Monsieur Michel TEULET, président de l'établissement public territorial T9 Grand Paris -Grand Est,

➤ **Pour le département du Val-de-Marne :**

- Monsieur Jacques J.P MARTIN, président de l'établissement public territorial T10 Paris Est Marne & Bois,
- Monsieur Laurent CATHALA, président de l'établissement public territorial T11 Grand Paris Sud Est Avenir,
- Monsieur Michel LEPRETRE, président de l'établissement public territorial T12 Grand-Orly Seine Bièvre,

➤ **Pour le département du Val-d'Oise :**

- Monsieur Dominique LEFEBVRE, président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- Madame Catherine BORGNE, président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise,
- Monsieur Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- Monsieur Roland GUICHARD, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Monsieur Patrice ROBIN, président de la communauté de communes Carnelle-Pays de France,
- Monsieur Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis,

4- En qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

- **Pour le département de la Seine-et-Marne :**

- Titulaire :
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis DURAND, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France,

- **Pour le département des Yvelines :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques MANSAT, président de la communauté de communes du Pays Houdanais,
- Suppléant : Monsieur Jacques PELLETIER, président de la communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse,

- **Pour le département de l'Essonne :**

- Titulaire : Monsieur Pascal SIMONNOT, président de la communauté de communes des Deux Vallées,
- Suppléant : Monsieur Bernard VERA, président de la communauté de communes du Pays de Limours,

- **Pour le département du Val-d'Oise :**

- Titulaire : Monsieur Jean-François RENARD, président de la communauté de communes de Vexin Val-de-Seine,
- Suppléant : Monsieur Michel GUIARD, président de la communauté de communes de Vexin Centre,

5- En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants :

- **Pour le département de Paris :**

- Madame Anne HIDALGO, maire de Paris

- **Pour le département de la Seine-et-Marne :**

- Titulaire : Monsieur Louis VOGEL, maire de Melun,
- Suppléant :

- **Pour le département des Yvelines :**

- Titulaire : Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye,
- Suppléant : Monsieur Raphaël COGNET, maire de Mantes-la-Jolie

➤ **Pour le département de l'Essonne :**

- Titulaire: Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, maire de Palaiseau,
- Suppléant : Monsieur Éric MEHLHORN, maire de Savigny-sur-Orge

➤ **Pour le département des Hauts-de-Seine :**

- Titulaire : Monsieur Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison,
- Suppléant : Monsieur Christian DUPUY, maire de Suresnes

➤ **Pour le département du Val-de-Marne :**

- Titulaire : Monsieur Vincent JEANBRUN, maire de l'Haÿ-les-Roses,
- Suppléant :

➤ **Pour le département du Val-d'Oise :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy
- Suppléant :

6- En qualité de maires de communes de 3 500 à 30 000 habitants :

➤ **Pour le département de la Seine-et-Marne :**

- Titulaire : Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, maire d'Avon,
- Suppléante :

➤ **Pour le département des Yvelines :**

- Titulaire : Monsieur Marc ROBERT, maire de Rambouillet,
- Suppléant : Monsieur Pascal COLLADO, maire de Vernouillet

➤ **Pour le département de l'Essonne :**

- Titulaire: Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine,
- Suppléant :

➤ **Pour le département des Hauts-de-Seine :**

- Titulaire : Monsieur Philippe LAURENT, maire de Sceaux,
- Suppléant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, maire de Vanves

➤ **Pour le département du Val-de-Marne :**

- Titulaire : Madame Christine JANODET, maire d'Orly,
- Suppléant :

➤ **Pour le département du Val-d'Oise :**

- Titulaire : Monsieur Hughes PORTELLI, maire d'Ermont,
- Suppléant :

7- En qualité de maires de communes de moins de 3 500 habitants :

➤ **Pour le département de la Seine-et-Marne :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude GENIES, maire de Gressy,
- Suppléante : Madame Aline MARIE-MELLARE, maire de Germigny-l'Evêque

➤ **Pour le département des Yvelines :**

- Titulaire : Monsieur Daniel MAUREY, maire de Boinville-en-Mantois,
- Suppléant :

➤ **Pour le département de l'Essonne :**

- Titulaire: Monsieur Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,
- Suppléant : Monsieur Grégory COURTAS, maire de Pussay

➤ **Pour le département des Hauts-de-Seine :**

- Madame Christiane BARODY-WEISS, maire de Marnes-la-Coquette,
- Suppléant :

➤ **Pour le département du Val-de-Marne :**

- Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres,
- Suppléant :

➤ **Pour le département du Val d'Oise :**

- Titulaire : Monsieur Frédéric DIDIER, maire de Vémars,
- Suppléant : Monsieur Daniel FARGEOT, maire d'Andilly

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-07-12-001

Arrêté préfectoral accordant à la régie de quartier «

PASSERELLES 17 »

une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la régie de quartier « PASSERELLES 17 »
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la régie de quartier « PASSERELLES 17 », située 190, avenue de Clichy à Paris 17ème, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tout ou partie de son personnel salarié appelé à effectuer des opérations de sorties et de rentrées de containers d'ordures ménagères dans les immeubles situés dans le 18ème arrondissement de Paris ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'union départementale UNSA de Paris ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des employeurs régies de quartier – SERQ ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la demande adressée au président de la métropole du Grand Paris aux fins de consultation du conseil de la métropole du Grand Paris et en l'absence de réponse ;

En l'absence de réponse du Mouvement des entreprises de France MEDEF Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale des salariés de la construction et du bois CFDT ;

En l'absence de réponse du Syndicat national de l'urbanisme, de l'habitat et des administrateurs de biens SNUHAB – CFE- CGC ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CGT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale FO de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale SOLIDAIRES de Paris ;

Considérant que la régie de quartier dénommée « PASSERELLES 17 » et située 190, avenue de Clichy à Paris 17ème, est une association qui a pour vocation d'améliorer le cadre de vie des quartiers de Clignancourt et de la Goutte d'or en y associant leurs habitants ;

Considérant que la régie de quartier « PASSERELLES 17 », en tant qu'entreprise d'insertion, propose des parcours d'insertion sociale et professionnelle aux habitants en difficulté tels que les chômeurs longue durée, les jeunes sans emplois, les femmes isolées ;

.../...

Considérant que cette association réalise des prestations qui répondent à une demande et à une utilité sociale telles que le nettoyage des parties communes des immeubles, parkings, voiries vitres, sorties et entrées des containers d'ordures ménagères, petits bricolages ;

Considérant que dans le cadre du marché de nettoyage conclu avec le bailleur social Paris Habitat, trois salariés de la régie de quartier « PASSERELLES 17 » sont amenés à effectuer les sorties et entrées des containers d'ordures ménagères sur la voie publique, afin de permettre aux équipes de la Mairie de Paris de les collecter ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces opérations, la régie de quartier « PASSERELLE 17 » est amenée à faire travailler trois salariés dans les immeubles situés dans les quartiers de Clignancourt et de la Goutte d'or à Paris 18ème, tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

Considérant dans ces conditions que le repos simultané du dimanche du personnel chargé de ces opérations, porterait atteinte au fonctionnement normal de l'association, car elle ne serait plus en mesure d'honorer le marché de prestations de nettoyage conclu avec le bailleur social Paris Habitat, ce qui aurait pour conséquence une baisse importante de son budget de fonctionnement et une diminution des emplois d'insertion utiles pour certaines personnes en difficulté ;

Considérant que la régie de quartier « PASSERELLES 17 » a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L 3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La régie de quartier « PASSERELLES 17 » située 190, avenue de Clichy à Paris 17ème, est autorisée à accorder un autre jour que le dimanche à tout ou partie de son personnel salarié appelé à effectuer des opérations de sorties et d'entrées de containers d'ordures ménagères dans les immeubles situés dans le 18ème arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée **de trois ans à compter de la date du présent arrêté.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la régie de quartier « PASSERELLE 17 » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 12/07/2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
Le sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration

SIGNÉ

Jean-Louis AMAT

3